



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 13 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 13 mai à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU.

Absents excusés : Régine POIRON a donné pouvoir à Sandrine MANDIN-DIRAISON

Secrétaire de séance : Adrien BEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

1. Délibération – Approbation des PV des CM des 25/03, 08/04 et 15/04

Les comptes-rendus des séances des CM des 25/03, 08/04 et 15/04 sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération – Création d'un poste de responsable du restaurant scolaire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'inaptitude physique pour raison médicale de l'agent en charge du restaurant scolaire, prononcée par le conseil médical du centre de gestion de Loire-Atlantique, il convient de lancer une procédure de recrutement afin de pourvoir à son remplacement dès la rentrée de 2024-2025.

L'appel à candidatures est ouvert sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux.

Ainsi, il est proposé de créer les emplois correspondants au tableau des effectifs :

- Un emploi à temps non complet d'agent technique à temps non complet (28/35^e)
- Un emploi à temps non complet d'agent technique principal de 2^e classe à temps non complet (28/35^e)
- Un emploi à temps non complet d'agent technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^e)

Les emplois non pourvus à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, ainsi que l'emploi qui sera rendu vacant suite au départ de l'agent.

Compte-tenu de ce qui précède,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent à temps non complet pour exercer les fonctions de responsable du restaurant scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De **CREER** :
 - ✓ un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35^e),
 - ✓ un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (28/35^e),
 - ✓ un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^e),
- De **DIRE** que ces emplois pourront être pourvus par la voie contractuelle en cas de procédure infructueuse pour le recrutement d'un fonctionnaire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Délibération – Remboursement de frais à une élue

Considérant que dans le cadre de la matinée citoyenne organisée le 13 avril dernier, Madame Régine POIRON a été obligée d'utiliser un moyen de paiement personnel pour l'achat des collations servies aux personnes présentes.

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Régine POIRON qui s'élèvent selon la facture établie à la somme de 16.77 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à l'élue la somme de 16.77 € correspondant aux achats faits pour le compte de la commune.

Cette proposition est approuvée à 12 voix pour et 1 abstention.

4. Délibération – Approbation du bilan de la concertation établie dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages annexes, ZAENR

La commune a décidé par délibération n°2024-10 du 25 mars 2024 de lancer la procédure de concertation avec le public sur le projet visant la définition et délimitation des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAENR) sur le territoire communal.

Les objectifs et modalités de la concertation préalable ont été déterminés dans cette même délibération.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-59, R.153-15 et L.300-6

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.1222-14

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/11/2013 et modifié les 17/11/2014, 16/12/2019 et 16/10/2023

Vu la délibération n°2024-10 du 25 mars 2024 lançant la concertation avec le public sur la procédure visant la définition et délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal

Vu la phase de concertation menée en mairie du 2 avril 2024 au 21 avril 2024 (date de clôture du registre).

Considérant que les modalités de concertation définies ont bien été respectées

Entendu l'exposé de l'adjoint aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération
- De **PRECISER** que l'ensemble des ZAENR ainsi retenues et délimitées par la commune de Saint Fiacre sur Maine feront l'objet d'une délibération du conseil municipal pour transmission au référent préfectoral
- De **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à M. Le Préfet de Loire-Atlantique

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Délibération – Définition et délimitation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages annexes, ZAENR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 5 codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie

Vu la concertation du 02/04/2024 au 21/04/2024 organisée avec la population de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine.

M. Deroche indique au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers et de délais de procédures adaptés.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

M. Deroche précise que :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont elle est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé

M. Deroche indique que concernant le bilan de la concertation de la population :

Ce dernier fait l'objet d'une délibération distincte en date du 13/05/2024

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes : *registre, site internet et insertion dans la presse*

Compte tenu de ces éléments, les ZAENR sont les suivantes :

- Pour l'éolien : *Aucune ZAENR définie*
- Pour la méthanisation : *Aucune ZAENR définie*
- Pour l'hydroélectricité : *Aucune ZAENR définie*
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : *Aucune ZAENR définie*
- Pour l'agrivoltaïsme : *Aucune ZAENR définie*
- Pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque sur bâtiment : **toiture école publique du Chat Perché**
- Pour le solaire photovoltaïque sur ombrières (parking) : **Parking salle des Vignes**
- Pour le solaire photovoltaïque au sol sur sol à très faible valeur agricole : *Aucune ZAENR définie*
- Pour la géothermie : **Ecole publique du Chat Perché**
- Pour les réseaux de chaleur et froid : *Aucune ZAENR définie*
- Pour la biomasse – bois : *Aucune ZAENR définie*

M. Deroche propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération, et présentant les surfaces cadastrées.

Mme Le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres

- A M. le Préfet
- A M. le référent préfectoral aux énergies renouvelables
- A M. le président de Clisson Sèvre Maine Agglo

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Délibération – Affectation du résultat 2023 du budget principal

Suite à la décision modificative n°1 du 8 avril 2024, il convient de réaffecter le résultat de la section fonctionnement de 2023, à savoir :

- Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté : 789 644.12 €
- Chapitre 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés : 278 939.30 €

Il est proposé au Conseil Municipal de réaffecter le résultat comme décrit ci-dessus :

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Délibération – Montant de la participation 2023, demandé aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Saint Fiacre

Depuis la dissolution au 31 décembre 2012 de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (qui délibérait tous les ans pour déterminer la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires accueillant des enfants de plusieurs communes), la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine fixe elle-même le montant de cette contribution.

Pour ce faire, il est proposé de prendre en compte les dépenses supportées par la commune et liées au fonctionnement de l'école (hors frais de personnel) et de diviser le montant par le nombre d'élèves inscrits.

Charges de fonctionnement de l'école publique 2023 (hors charges de personnel) :

	2021	2022	2023
NETTOYAGE	6 584,85 €	5 047,44 €	6 246,48 €
EDF	8 435,00 €	6 101,40 €	9 147,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES	4 400,73 €	5 873,50 €	4584.51 €
FUEL	4 175,09 €	5 707,00 €	2 226,00 €
PHOTOCOPIEUR	964,83 €	790,80 €	667.35 €
TELEPHONE (+ INTERNET)	2 126,14 €	1 409,04 €	1963.82 €
EAU	1 803,61 €	1 674,75 €	1479.08 €
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	20,00 €	20,00€	20,00€
TOTAL	26 117,12 €	26 623,93 €	26 332,48 €
Nombre d'élèves	116	114	113
Coût par élève	225,15 €	233,54 €	233,03 €

Les charges de fonctionnement de l'école publique 2023 (hors charges de personnel) s'élèvent à 26 332,48 €. Le nombre d'enfants à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine au 1^{er} janvier 2023 est de 113. Le coût par élève s'établit à 233,03 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE **FIXER** la participation demandée aux communes à 233,03 € par enfant.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Délibération – Montant de la participation 2023, versé aux établissements privés du premier degré dont les enfants résident sur Saint-Fiacre et sont scolarisés sur une autre commune

En application de l'article L 442-5 du code de l'éducation (issu de la loi CARLE du 28 octobre 2009), « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un

établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. [...] cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque [...] la fréquentation (par l'élève) d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées par exemple :

[...] à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune... »

Afin de répondre aux demandes émanant des établissements scolaires accueillant des enfants de Saint-Fiacre-sur-Maine, il est proposé de fixer le montant de la contribution.

Charges de fonctionnement de l'école publique 2023 (hors charges de personnel) :

	2021	2022	2023
NETTOYAGE	6 584,85 €	5 047,44 €	6 246,48 €
EDF	8 435,00 €	6 101,40 €	9 147,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES	4 400,73 €	5 873,50 €	4584.51 €
FUEL	4 175,09 €	5 707,00 €	2 226,00 €
PHOTOCOPIEUR	964,83 €	790,80 €	667.35 €
TELEPHONE (+ INTERNET)	2 126,14 €	1 409,04 €	1963.82 €
EAU	1 803,61 €	1 674,75 €	1479.08 €
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	20,00 €	20,00€	20,00€
TOTAL	26 117,12 €	26 623,93 €	26 332,48 €
Nombre d'élèves	116	114	113
Coût par élève	225,15 €	233,54 €	233,03 €

Les charges de fonctionnement de l'école publique 2023 (hors charges de personnel) s'élèvent à 26 332,48 €. Le nombre d'enfants à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine au 1^{er} janvier 2023 est de 113. Le coût par élève s'établit à 233,03 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE **FIXER** la participation à verser aux communes à 233,03 € par enfant.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Délibération – Instauration d'une tarification au taux d'effort pour les services périscolaires

La commune souhaite instaurer dès la rentrée 2024-2025, une refonte de sa politique tarifaire appliquée aux services périscolaires, à savoir, le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire. Il s'agit de mettre en place un dispositif qui prenne mieux en compte la situation financière de chaque famille.

La mise en place d'un système au taux d'effort permet de rendre les tarifs des prestations plus équitables et d'indexer leur évolution sur celle des ressources réelles des familles.

Cette tarification adaptée à tous les revenus au taux d'effort, est pondérée par un tarif plancher et un tarif plafond.

Il s'agit en effet de déterminer la participation non plus sur la base du quotient familial, mais d'un taux d'effort proportionnel au quotient de la famille. Un tarif plancher et un tarif plafond empêcheront les tarifs incohérents ou trop excessifs. Les tarifs seront calculés en % du revenu de la famille concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** la tarification au taux d'effort à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 pour les services périscolaires suivants :
 - o Restaurant scolaire
 - o Accueil périscolaire

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Délibération – Adoption des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire (année scolaire 2024-2025)

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les tarifs ci-dessous pour une application au 2 septembre 2024

TARIFS TAUX D'EFFORT			
Activités	Tarif minimum (tarif plancher)	Tarif maximum (tarif plafond)	Taux d'effort appliqué
Repas restaurant scolaire	3.22 €	5.57 €	0.438 %
Accueil périscolaire (1/4 d'heure)	0.44 €	1.09 €	0.052 %
TARIFS FIXES			
Panier repas parents (PAI)		1.57 €	
Repas adulte		8.22 €	
Goûter (prix coûtant) *		0.54 €	

* Service obligatoire dès lors qu'un élève est présent au périscolaire dès 16h30

Il y aura donc autant de tarifs que de quotients familiaux.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Délibération – Adoption des règlements du restaurant scolaire de l'accueil périscolaire (année scolaire 2024-2025)

Mme Sandrine MANDIN-DIRAISON présente aux élus les règlements du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire et pour l'année scolaire 2024-2025.

Ces règlements seront téléchargeables en ligne sur le site de la commune, et sur le portail famille.

Il y est précisé qu'à compter de cette rentrée scolaire, la tarification de l'accueil du périscolaire sera au ¼ d'heure et que le goûter sera facturé à prix coûtant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** lesdits règlements pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Délibération – Adhésion de la commune à l'Association du Passeport du Civisme

Madame Sandrine Mandin-Diraison, adjointe, expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions,
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication,

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

1. Promouvoir le civisme en France,
2. Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
3. Mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
5. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE).

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 400 € pour la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine (tarif pour les communes entre 1001 et 5000 habitants).

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à l'Association des Maires pour le Civisme
- **DE VERSER** à l'Association la cotisation de 400 euros au titre de l'année 2024 ;
- **DE DESIGNER** Madame le Maire, et Madame Régine POIRON comme représentantes de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Délibération – Acquisition de terrains – parcelles cadastrées B 1096 et B 1778

Les parcelles contigües aux biens faisant l'objet de la délibération, appartiennent au GFA St Michel, dont Madame le Maire détient des parts. Par ailleurs, ces parcelles sont exploitées par l'EARL Gadais Père et Fils.

Considérant que les parcelles cadastrées B 1096 et B 1778, pourraient permettre l'extension des surfaces exploitées par l'EARL Gadais Père et Fils, et que Madame le Maire serait, en conséquence, indirectement intéressée par cette transaction, celle-ci ne prendra pas part au vote.

Considérant que les consorts Deloumeau, propriétaires des parcelles cadastrées B 1096 et B 1778 ont exprimé leur intention de les céder à la commune afin que cette dernière développe sa politique foncière.

Considérant que ce dossier a été présenté en amont de cette séance aux élus par Monsieur Pascal DABIN, Adjoint à l'urbanisme. Cette information a précisé l'opportunité, les modalités d'acquisition de ces parcelles.

Vu ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles B 1096 (1870 m²) et B 1778 (1040 m²), propriétés des consorts Deloumeau, d'une superficie totale cadastrée de 2 910 m² au prix de 0.50 € le m² ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Cette proposition est approuvée à la majorité des membres votants ou représentés (11 voix pour et 1 contre).

14. Délibération – Acquisition de terrain – parcelle cadastrée B 800

Les parcelles contigües aux biens faisant l'objet de la délibération, appartiennent au GFA St Michel, dont Madame le Maire détient des parts. Par ailleurs, ces parcelles sont exploitées par l'EARL Gadais Père et Fils.

Considérant que la parcelle cadastrée B 800, pourrait permettre l'extension des surfaces exploitées par l'EARL Gadais Père et Fils, et que Madame le Maire serait, en conséquence, indirectement intéressée par cette transaction, celle-ci ne prendra pas part au vote.

Considérant que les consorts Deloumeau, propriétaires de la parcelle cadastrée B 800 ont exprimé leur intention de les céder à la commune afin que cette dernière agrandisse le parking de la salle des Vignes.

Considérant que ce dossier a été présenté en amont de cette séance aux élus par Monsieur Pascal DABIN, Adjoint à l'urbanisme. Cette information a précisé l'opportunité, les modalités d'acquisition et d'aménagement de ce bien.

Vu ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle B 800, propriété des consorts Deloumeau, d'une superficie totale cadastrée de 2 750 m² au prix de 0.50 € le m² ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Cette proposition est approuvée à la majorité des membres votants ou représentés (11 voix pour et 1 abstention).

15. Délibération – Adhésion de la commune à l'association ASAD 44

La commune de Saint Fiacre souhaite encourager et renforcer la lutte contre le frelon asiatique sur la commune. Elle propose de s'associer avec l'ASAD 44 (Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique) pour régir les interventions sur la commune tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

L'ASAD 44 s'engage à :

- Réaliser bénévolement la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé sur simple appel du propriétaire. En contrepartie, le propriétaire du terrain concerné pourra verser un don participatif à l'ASAD 44 en guise de rémunération de l'intervention. Une attestation lui sera remise afin qu'il obtienne une réduction de ses impôts.
- Réaliser la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine public sur appel de la commune, moyennant une subvention annuelle de 250 euros et un versement de 50 euros pour chaque intervention.

Considérant la propagation inquiétante des frelons asiatiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention bipartite avec l'ASAD 44 telle qu'annexée à la présente délibération, notamment ses conditions financières.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et tout document en lien avec cette convention.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16. Urbanisme – DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

2 DIA sont à l'ordre du jour :

- N°044 159 24 A0010 : La Bourchinière – parcelle n° A 918
- N°044 159 24 A0011 : 8 place des Marronniers – parcelles n° C 632-1629-1668

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation. Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

17. Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF (Projets Finances) :

Prochaine COPROF le 14/05 :

- Points inscrits à l'ordre du jour :
 - Subventions projet rénovation de l'école
 - Schéma vélo
 - Arrosage du terrain de sports

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés, Vie Associative et Animations :

Dossiers en cours menés par la commission :

- Règlements des services périscolaires (réunion à venir avec les parents d'élèves, afin de présenter le dispositif du taux d'effort)

- Passeport du civisme
- Occupation du terrain de foot : En attente de réponse du club de foot, quant à leur date de retour sur le terrain

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission Travaux Urbanisme Environnement :

Dossier en cours mené par la commission :

- ASAD 44 : réunion publique organisée le 9 avril 2024 ayant pour objectif de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques. Les personnes présentes ont reçu à cette occasion, un piège réservé exclusivement à la capture des frelons asiatiques, et des fiches réflexes afin de maximiser l'efficacité du piégeage. La commune s'est engagée à mener et suivre ce projet, en partenariat avec l'association ASAD 44.

18. Points divers

Jumelage

Le week-end de l'Ascension a été l'occasion de célébrer à Echichens, le 47^e anniversaire du jumelage. Madame le Maire remercie nos amis suisses des moments partagés durant ces 4 jours.

Animation communale :

- Goûter de printemps pour les Aînés : mercredi 22 mai à 14h30 à la salle des Vignes.

Elections européennes 2024 :

Madame le Maire rappelle aux élus la tenue du bureau de vote de 8h à 18h, le 9 juin et leur demande de faire connaître leurs disponibilités.

Dates à retenir :

09/06/2024	Elections européennes
17/06/2024	Conseil Municipal
08/07/2024	Conseil Municipal
17/01/2025	Vœux de la municipalité
31/01/2025	Accueil des nouveaux habitants

19. Questions orales

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance
Adrien BEL